

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 juin 2026	N° 2026-310

Convocation du 20 avril 2026

Aujourd'hui vendredi 26 juin 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Céline BOUTE, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, M. Gerald CARMONA, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, M. Jean Francois CLEDEL, Mme Christelle COTTON, Mme Laure CURVALE, Mme Florence DAMET, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Jeremy NICOL, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Taner OZKOSAR, M. Eric OZOUX, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Ariane VAN GHELUE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Daphné ALATERNE à Mme Ariane ARY
M. Quentin BELAUBRE à Mme Isabelle BERRIÉ
Mme Claudine BICHET à M. Olivier CAZAUX
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Mathieu HAZOUARD
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Yana LANGLOIS à M. Johnny LEBEAUPIN
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 26 juin 2026	Délibération
	ADG Direction des bâtiments	N° 2026-310

Protocole d'accord transactionnel (hors marché) - Société SMAC SAS - Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Jérôme LAMBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a conclu avec la société SMAC en date du 27 juin 2019 le marché à prix global et forfaitaire n°2019-E0165M ayant pour objet le lot 3 « Etanchéité » relatif à la « réfection et reprise des désordres structurels du parc relais d'Arlac à Mérignac (33700) pour un montant de 268 651.67€ HT.

À l'issue des opérations de réception, la société SMAC SAS a déposé son projet de décompte, lequel a été validé et notifié en tant que décompte général et définitif (DGD) le 11 mars 2021.

Postérieurement à cette notification, une analyse approfondie du DGD a révélé des erreurs matérielles, notamment la confusion entre montants de révision et de récupération d'avance, l'absence sur le DGD de la récupération d'avance totale et la révision du solde fausse

Malgré les tentatives de Bordeaux Métropole pour corriger ces irrégularités, le caractère définitif du DGD, acté par la signature de la société SMAC SAS, interdit toute révision unilatérale du solde.

Cette position est confirmée par la jurisprudence administrative, notamment l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Douai (2ème chambre, 1er février 2022, n°20DA00174), qui consacre l'irrévocabilité du décompte général notifié et accepté par les parties.

Dans ce contexte, la société SMAC SAS a saisi le Tribunal Administratif de Bordeaux d'une part d'une requête au fond en date du 15 octobre 2025 en règlement des sommes dues au titre du DGD, ainsi que d'une requête en référé provision en date du 1er décembre 2025 en règlement des sommes dues à titre provisionnel au titre du DGD.

Bordeaux Métropole et la société SMAC SAS ont décidé de mettre un terme à leurs différends en réglant le solde du marché ainsi que les intérêts de retard pour un montant de dix-sept mille trois cents euros et dix-sept centimes hors taxes (17 300.17€ HT).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2044 du Code Civil,

VU les décrets n°2018-1075 du 3 décembre 2018 et n°2018-1225 du 24 décembre 2018

du Code de la commande publique,

VU le protocole transactionnel mis à la disposition des élus métropolitains en application des articles L 2121-12 et L 2121-13 du CGCT,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les termes du protocole transactionnel préservent les intérêts de la société SMAC SAS et de Bordeaux Métropole.

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de protocole d'accord transactionnel entre Bordeaux Métropole et la société SMAC SAS.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel permettant le versement d'une indemnité à hauteur de 17 300,17 € HT.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits du budget 2026, chapitre 23, article 2313.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur BOURLIEUX;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 juin 2026

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,